

Résultats des entreprises

À un niveau très élevé en 2019, à 33,2 % de la valeur ajoutée, en lien notamment avec le « double versement » ponctuel du CICE transformé en exonérations de cotisations patronales, le taux de marge des sociétés non financières (SNF) diminuerait fortement, à 29,4 % en moyenne en 2020 (tableau). Son évolution trimestrielle suit en 2020 le rythme de la crise sanitaire : après une baisse aux premier et deuxième trimestres, respectivement à 29,5 % puis 27,8 %, le taux de marge a rebondi au troisième trimestre, à 30,3 %. Au quatrième trimestre, avec la résurgence de l'épidémie et le renforcement des mesures de restrictions sanitaires, le taux de marge diminuerait, quoique moins fortement qu'au printemps. Il s'établirait ainsi à 29,9 % en fin d'année.

Les conséquences de la perte d'activité des entreprises ont été atténuées par le dispositif d'activité partielle

Au premier semestre, la chute de l'activité a conduit à accroître la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée des entreprises, ce qui a pesé sur le taux de marge à hauteur de -2,0 points au premier trimestre puis de -1,2 point supplémentaire au deuxième (graphique). Cependant, l'effet aurait été bien plus fort sans le dispositif d'activité partielle, qui a permis aux entreprises d'adapter leur masse salariale à leur

niveau d'activité, tout en préservant les emplois concernés. Au troisième trimestre, la reprise de l'activité a conduit mécaniquement le taux de marge à se redresser.

Au quatrième trimestre, le recul de l'activité lié au deuxième confinement pèserait à nouveau sur le taux de marge, mais de manière bien plus modérée qu'au printemps : en effet, plusieurs secteurs, notamment dans l'industrie, parviendraient à préserver leur activité durant le deuxième confinement. À nouveau, l'augmentation du recours à l'activité partielle tempérerait l'effet sur le taux de marge de la baisse globale de valeur ajoutée.

L'évolution des impôts et subventions sur la production est principalement portée par la fin du CICE et le recours aux fonds de solidarité

Les autres facteurs (tableau) de détermination du taux de marge, dont la contribution négative s'est progressivement allégée durant les trois premiers trimestres de l'année, soutiendraient le taux de marge au quatrième trimestre 2020. Parmi ces autres facteurs, les principaux sont les subventions : le CICE a contribué très négativement en début d'année et le fonds de solidarité positivement depuis le début de la crise sanitaire.

Décomposition du taux de marge des sociétés non financières (SNF)

en % et en points

	Variations trimestrielles								Variations annuelles	
	2019				2020				2019	2020
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Taux de marge (en niveau)	33,1	33,4	33,2	33,3	29,5	27,8	30,3	29,9	33,2	29,4
Variation du taux de marge	1,3	0,3	-0,1	0,1	-3,8	-1,7	2,4	-0,3	1,7	-3,8
Contributions à la variation du taux de marge										
du ratio de la masse salariale et de la valeur ajoutée	0,1	0,3	-0,4	-0,2	-2	-1,2	2,5	-1	0,3	-2,5
du taux de cotisation employeur	1,5	0	0,2	0,3	0	0,1	0,1	0	1,8	0,5
d'autres facteurs (dont impôts sur la production nets des subventions)	-0,3	0	0	0	-1,8	-0,5	-0,2	0,7	-0,4	-1,8

Note : le taux de marge mesure la part de la valeur ajoutée qui rémunère le capital. Sa variation se décompose de façon complémentaire entre :

- le ratio entre la masse salariale et la valeur ajoutée

- le taux de cotisation employeur, dont l'évolution met en valeur la reconversion du CICE en exonération de cotisations

- d'autres facteurs : il s'agit notamment des impôts sur la production nets des subventions, dont le CICE (que la comptabilité nationale enregistre comme une subvention aux entreprises, comme le recommande le Système européen des comptes dans sa dernière version).

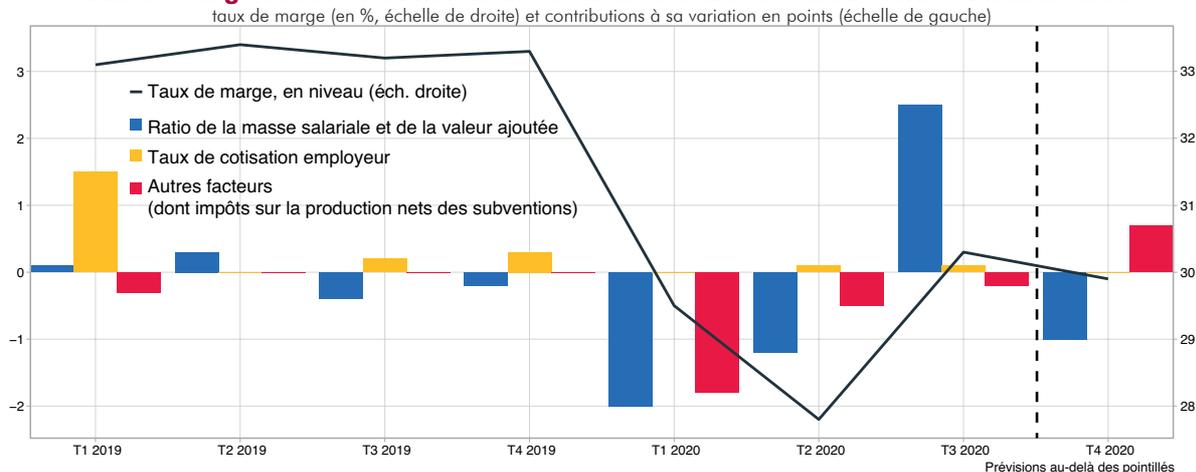
Source : Insee

Conjoncture française

En effet, du fait de sa transformation en exonération de cotisations patronales en 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) n'a pas été versé en 2020. À l'inverse, le fonds de solidarité a contribué à augmenter les subventions reçues par les SNF, en apportant une aide financière aux petites et moyennes entreprises touchées par une forte baisse d'activité. Durant les trois premiers trimestres de l'année, cette aide pouvait s'élever jusqu'à 1500 €. Dans le contexte du deuxième confinement, cette mesure a été renforcée : les entreprises éligibles peuvent désormais recevoir soit jusqu'à 10 000 €, soit

jusqu'à 20 % de leur chiffre d'affaires de 2019 dans la limite de 200 000 € par mois. Ainsi, les subventions versées au titre de ce fonds durant le quatrième trimestre seraient presque égales à celles qui ont été allouées durant les 9 premiers mois de l'année. De plus, si la plus grande partie de ces subventions a été allouée aux entreprises individuelles durant la première partie de l'année (*fiche Revenus des ménages*), la revalorisation des plafonds de l'aide au quatrième trimestre profiterait dans une plus grande mesure aux petites sociétés non financières, dont le chiffre d'affaires est généralement plus élevé. ■

Taux de marge des sociétés non financières et contributions à sa variation trimestrielle



Lecture : au troisième trimestre 2020, le taux de marges des sociétés non financières a été de 30,3 %. La principale contribution à sa variation a été celle du ratio entre masse salariale et valeur ajoutée, à 2,5 points.

Source : *Calculs Insee*